

STATUTS

3M MULTI SERVICES

Société par actions simplifiée unipersonnelle

334 A route de Cilaos

La Rivière

97421 SAINT-LOUIS

STATUTS

Le soussigné,

Monsieur **HOARAU Jean, Laurent**,

Demeurant, 334 A route de Cilaos, La Rivière, 97421 SAINT-LOUIS,

Né le 14/05/1989 à Saint-Benoît (974)

De nationalité française, célibataire,

Article 1^{er} - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est régie par ses statuts et par les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Il est expressément précisé que la société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, compter plusieurs associés personnes physiques ou personnes morales.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet les autres travaux de finition, plomberie, électricité, petits travaux, rénovation.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance. Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 - Dénomination sociale

L'associé peut incorporer son nom à la dénomination. Il n'y a pas d'obligation légale à indiquer le mot « unipersonnelle » après la mention du type de société.

La société a pour dénomination **3M MULTI SERVICES**

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social, de son siège, du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre-de-la-Réunion

Article 4 - Siège social

Le siège de la société est fixé à **334 A route de Cilaos, La Rivière, 97421 SAINT-LOUIS**.

Tout transfert de siège est décidé par le président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

Article 6 - Apports

L'associé unique fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de **1.000 € (Mille euros)** correspondant à la valeur nominale de 1.000 actions, qui ont été souscrites en totalité et entièrement libérées, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la banque BRED, agence de Saint-Louis, la Rivière, les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation. Cette attestation est annexée aux présents statuts.

Récapitulatif des apports :

- Apports en numéraire : 1.000 € (Mille euros)

Article 7 - Capital social

Le capital de la société est fixé à la somme de 1.000 € (mille euros), divisé en 1.000 actions de valeur nominale de 1 (un) € chacune entièrement libérées.

Article 8 - Président

La société est représentée, dirigée, gérée et administrée par un président personne physique ou morale représentée par une personne physique associée unique de la société.

Le président de la société est désigné pour une durée indéterminée.

Le président de la société est Monsieur **HOARAU Jean, Laurent**, demeurant 334 A route de Cilaos, La Rivière, 97421 SAINT-LOUIS.

Article 9 - Statut et pouvoirs du président

La rémunération du président est librement fixée et modifiée par décision de l'associé de la société.

Le président est le représentant légal de la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article L. 227-6 du code de commerce. Il exerce tous les pouvoirs et, ceux expressément réservés par la loi ou par les présents statuts.

HJL

Le président peut déléguer des pouvoirs spécifiques et délimités à toute personne de son choix. Il engage sa responsabilité pour toute décision prise par son délégataire.

Article 10 - Directeur général

Un ou plusieurs directeurs peuvent être désignés en cours de vie sociale portant le titre de directeur général ou de directeurs généraux délégués. Sur proposition du président leur nomination, l'étendue de leurs pouvoirs, la durée de leur fonction sont décidés par l'associé unique. Ces conditions d'exercice du pouvoir du ou des directeurs seront reprises dans les statuts et feront l'objet des publicités requises au registre du commerce et des sociétés.

Article 11 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et le 31/12/2024.

Article 12 - Jouissance de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les actes accomplis par M. **HOARAU Jean, Laurent** président pour le compte de la société en formation sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'avis de constitution de la société dans un support habilité à recevoir des annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait à SAINT-LOUIS

Le 02/04/2024

En 4 exemplaires

Signature de l'associé unique



Le Président

« Bon pour acceptation les fonctions de président »

Bon pour acceptation les
fonctions de président

